



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT N^o 985-2024

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVEMENT AUX INTERVENTIONS FAITES PAR LA MRC DE LOTBINIÈRE SUR UNE SECTION DE LA BRANCHE NO 20 DE LA RIVIÈRE DES MOULANGES

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 6^e jour de mai 2024, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n^o 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n^o 2
Jason Bergeron, conseiller n^o 3
Prescylla Bégin, conseillère n^o 4
Denis Desaulniers, conseiller n^o 5
Alexandre D'Amour, conseiller n^o 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent en vertu la loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c. C-47.1.);

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la MRC de Lotbinière pour l'exécution de travaux d'entretien sur une section de la branche no 20 dans le but de prolonger la rue de l'Ancolie;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a tenu une assemblée des intéressés le 30 mai 2023 relativement à ces travaux d'entretien;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 979 du code municipal du Québec, le conseil peut imposer une taxe spéciale pour le paiement de travaux municipaux de toute nature;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 2 avril 2024, par Alexandre D'Amour conseiller no 6;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le no 985-2024 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Longueurs contributives

Sont assujettis au paiement des travaux décrétés par le présent règlement, les immeubles ci-après décrits selon leurs longueurs contributives.

Branche 20 de la Rivière des Moulanges (projet 694-22-CE)

Matricule	Numéro de lot	Propriétaire(s)	Longueurs contributives (mètres)	%	Coûts	Déboisement	Total des coûts (tx. Incl.)
2863-99-5209	3384823	Serres R. Bergeron inc.	88.12	17.6%	1 134.31 \$		1 134.31 \$
2864-54-7123	4759881	Serres R. Bergeron inc.	94.34	18.9%	1 214.37 \$		1 214.37 \$
2863-59-9950	5252086	Christian et Dominic Drouin	118.97	23.8%	1 531.42 \$		1 531.42 \$
2864-51-4677	6268590	Sylvie Daigle, Audrey Daigle-Sévigny, Remy Daigle Sévigny	121.46	24.3%	1 563.47 \$	2 330.72 \$	3 894.19 \$
2963-28-4687	3384826	Ferme la Gervoise inc.	56.61	11.3%	728.70 \$		728.70 \$
2863-67-2555	6336237	9021-7811 Québec inc.	20.50	4.1%	263.88 \$		263.88 \$
			500.00	100.0%	6 436.16 \$		8 766.88 \$

ARTICLE 3 Taxe spéciale « entretien cours d'eau »

Tous les coûts nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien seront répartis sur les biens-fonds des contribuables intéressés au prorata de leur longueur contributive mentionnée à l'article 2 du présent règlement et seront recouvrables par une taxe spéciale appelée « entretien cours d'eau » conformément au code municipal du Québec, il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 4 Rôle de perception

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à dresser le rôle de perception relativement à ces travaux et à percevoir les sommes de deniers requises.

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE, CE 6e JOUR DE MAI 2024.


Jonathan Moreau, maire


Stéphanie Gaudreau, directrice générale
secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC

Aux contribuables de la Municipalité

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Stéphanie Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 6 mai 2024, le Règlement no 985-2024 décrétant l'imposition d'une taxe spéciale relativement aux interventions faites par la MRC de Lotbinière sur un section de la branche no 20 de la rivière des Moulanges.

Qu'un avis de motion a été donné le 2 avril 2024, par Alexandre D'Amour, conseiller no 6, et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

DONNÉ à Saint-Apollinaire le **7 mai 2024**.

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Stéphanie Gaudreau, directrice générale de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, soit au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le 7 mai 2024.

Stéphanie Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière